

## Délivrance d'une concession n°347 dans le cimetière « Guillotière n°4 »

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-13 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 8° du code général des collectivités territoriales, dont la délivrance des concessions funéraires,

Vu la décision du Maire n°2025-24 du 27 mai 2025 relative aux tarifs des concessions funéraires.

Considérant la demande en date du 4 août 2026 de Madame Marie KARL et Monsieur Thierry FLOCH domiciliés 19 avenue Jean Jaurès à BEAUREPAIRE (38270) tendant à obtenir une concession au cimetière communal.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le cimetière « Guillotière n°4 », au nom des mandants susvisés, une concession pour une durée de 30 ans emplacement N-0964bis à compter du 4 août 2026, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 200€.

ARTICLE 2 : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 14 août 2026

Le Maire,  
Yannick PAQUE

